

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : STE SAUR PACA- Occupation du domaine public- Renouvellement d'un poteau incendie - chemin de la Gare**

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4  
Vu la demande de la **Société SAUR PACA**  
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de renouvellement d'un poteau incendie - chemin de la Gare**

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement sera interdit entre le **21 avril et le 15 mai 2026 pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie - chemin de la Gare**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

**En aucun cas la route ne sera barrée.**

Article 2 **La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la Métropole, Aix, Marseille Provence. Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.**

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Ensues la Redonne, le 20 avril 2026

Pour le Maire empêché et par délégation de signature  
Hélène VARRE  
Première Adjointe

